

À une séance ordinaire du Conseil du Village de Pointe-Fortune, tenue le 2 avril 2018, à 19h30, au local ordinaire des séances du Conseil, sont présents mesdames les conseillères Christiane Berniquez, Marie-France Daoust, Guylaine Charlebois et messieurs les conseillers, Claude Trudel, Gilles Deschamps et Kenneth Flack tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme secrétaire.

Assistance : 1 citoyenne

Résolution numéro 18-04-77

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Claude Trudel propose appuyé par madame la conseillère Christiane Berniquez, que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-04-78

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

Considérant qu'une copie du procès-verbal du 5 mars 2018, a été remise à chaque membre du Conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Madame la conseillère Christiane Berniquez propose, appuyée par madame la conseillère Guylaine Charlebois, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PRÉSENTATION, PAR LE VÉRIFICATEUR, DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017.

Monsieur Michel Poirier de la firme de vérificateurs Poirier & Associés, présente avec explications le rapport de vérification des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017.

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Aucune question

Résolution numéro 18-04-79

DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017.

Madame la conseillère Christiane Berniquez propose, appuyée par monsieur le conseiller Gilles Deschamps, que le Conseil approuve les états financiers tels que présentés par le vérificateur.

Monsieur le directeur général procède au dépôt des états financiers de la Municipalité, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017, tels que préparés par la firme Poirier & Associés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-04-80

APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 2 AVRIL 2018

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et secrétaire trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Monsieur le conseiller Claude Trudel propose, appuyé par madame la conseillère Marie-France Daoust, que le Conseil approuve le paiement des comptes à payer au 2 avril 2018, pour la somme totale 47 033.56\$, tel que présentés et déposés. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 361-2018 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Gilles Deschamps, qu'à une séance subséquente du Conseil, le projet de règlement numéro 361-2018 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Pointe-Fortune sera adopté.

À cet effet une copie du projet de règlement numéro 361-2018 est remise immédiatement aux membres du conseil présents

Résolution numéro 18-04-81

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 359-18 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 311-11

ATTENDU QUE la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire du Village de Pointe-Fortune est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU la résolution 18-02-50 adopté à la séance ordinaire du 5 février 2018, par laquelle le conseil abrogeait la résolution 18-01-09 – Adoption du règlement 359-18 relatif au traitement des élus municipaux remplaçant le règlement 311-11, à la suite d'une erreur dans le processus d'adoption du règlement le rendant nul;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'adoption du règlement doit être recommencé;

ATTENDU QUE le règlement no 311-11 relatif au traitement des élus municipaux soit remplacé par le règlement no 359-2018;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2018 et qu'un avis public de la présentation de ce règlement a été publié le 15 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'amendement proposé par monsieur le conseiller Kenneth Flack a été rejeté à la majorité par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Trudel,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gilles Deschamps,

POUR 5

CONTRE 1 Mon sieur Kenneth Flack

LE MAIRE AYANT EXPRIMÉ UN VOTE FAVORABLE.

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ QUE le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

2.1 Le présent règlement remplace le règlement numéro 311-11 et ses amendements.

ARTICLE 3

3.1 Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2018 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

4.1 **La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 5 667\$ pour l'année 2018.**

4.2 **La rémunération annuelle de base des conseillers est fixée à \$1 667 pour 2018.**

ARTICLE 5

5.1 Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 30 jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

6.1 En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 7

7.1 La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

- 7.2 L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada, suivant le taux annualisé de décembre de chaque année. **Dans le cas où l'indexation serait de 2 % ou moins, l'augmentation annuelle minimale sera de 2%.**

Pour établir ce taux :

- 1- on soustrait, de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédent l'exercice visé, celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédent cet exercice;
- 2- on divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice établi pour le troisième mois de décembre précédent l'exercice visé.

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale, on tient compte uniquement des deux premières décimales et, dans le cas où la troisième décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, on augmente de 1 la deuxième décimale.

Le montant applicable pour l'exercice visé est, dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égal au montant applicable pour l'exercice précédent.

- 7.3 Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

ARTICLE 8

8.1 Les membres du conseil ont droit à une compensation pour les pertes de revenus qu'ils subissent dans l'exercice de leurs fonctions.

8.2 Cette compensation est versée dans les cas exceptionnels suivants :

- 8.2.1 Un état d'urgence décrété par le gouvernement en vertu de l'article 16 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre de même que l'établissement par le gouvernement d'un programme d'assistance financière prévu à l'article 38 de cette loi;
- 8.2.2 Un cas de force majeure de nature à mettre la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux;
- 8.2.3 Une conflagration un sinistre ou une catastrophe écologique;
- 8.2.4 L'assistance d'un membre du conseil à titre de témoin ou de représentant de la municipalité dans toute cause intéressant la municipalité ou intéressant le membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions devant un tribunal, une commission ou un autre organisme public ou autre personne ou organisme ayant des pouvoirs d'assignation à comparaître;

8.3 Cette compensation sera versée sur présentation d'une déclaration du membre du conseil attestant l'événement donnant lieu à la compensation et appuyée d'un état détaillé.

8.4 Le montant de cette compensation ne peut excéder la perte réellement encourue par le membre du conseil, ni 100\$ par jour.

8.5 Dans le cas visé à l'article 8.2.4 l'assignation à comparaître doit accompagner l'état détaillé sauf si la procédure vise la municipalité et que le membre du conseil assiste à titre de représentant et sauf si la procédure vise personnellement le membre du conseil.

8.6 Les compensations prévues au présent article n'affectent pas, le cas échéant, le droit des membres du conseil d'être remboursés des dépenses qu'ils ont effectuées pour le compte de la municipalité dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 9

9.1 Toute personne qui, au cours d'une année, cesse ou devient membre du conseil est considérée, aux fins du présent règlement, avoir commencé à exercer ses fonctions le premier jour du mois ou, le cas échéant, avoir cessé de les occuper le dernier jour du mois et la rémunération annuelle est alors ajustée en fonction du nombre de mois.

ARTICLE 10

10.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi et prendra effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2018.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général

Résolution numéro 18-04-82

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES ET NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR UN NOUVEAU MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Madame la conseillère Christiane Berniquez propose, appuyée par monsieur le conseiller Gilles Deschamps, que le Conseil renouvelle le mandat des membres actuels et autorise la nomination d'un nouveau membre en remplacement d'un membre quittant le Comité consultatif d'urbanisme. Que le mandat du Comité consultatif d'urbanisme soit pour deux ans, à partir du 1^{er} mars 2018 jusqu'au 29 février 2020 et ce conformément à l'article 4 du règlement 101 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme.

Les membres sont : Monsieur Normand Chevrier, président, Monsieur Gilles Deschamps et Madame Marie-France Daoust conseillers municipaux, Messieurs Alain Richard et Jacques Gignac et Madame Micheline Labrie représentants des citoyens. Monsieur François Bélanger, maire, Monsieur Jean-Charles Filion directeur général et l'inspectrice municipale sont membres d'office.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-04-83

DEMANDE DE SUBVENTION À MADAME LUCIE CHARLEBOIS POUR LES TRAVAUX DE PETITE VOIRIE EN 2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Kenneth Flack,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gilles Deschamps,
ET RÉSOLU,

QUE le Conseil présente une demande d'aide financière pour un montant de quinze mille dollars (15 000\$) à Madame Lucie Charlebois, députée de Soulanges, dans le cadre des subventions de la Petite Voirie ;

QUE les travaux suivants soient effectués aussitôt que possible, en fonction des fonds disponibles ;

- Les travaux de resurfaçage de la rue Chouinard ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-04-84

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉPÔT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN COMPTOIR DE SERVICE AU PAVILLON POINTE-FORTUNE

CONSIDÉRANT la résolution 18-03-74 adopté le 5 mars 2018, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour la fourniture et l'installation d'un comptoir de service au Pavillon Pointe-Fortune à Réno-Pro au coût de 5 977.13\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur exige un dépôt de 1 494.28\$, taxes en sus, à la signature du contrat pour commander le comptoir sur mesure;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gilles Deschamps,
APPUYÉ par madame la conseillère Guylaine Charlebois,
ET RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le paiement de 1 494.28\$, taxes en sus, à titre de dépôt à Réno-Pro pour la commande du comptoir de service du Pavillon Pointe-Fortune.

Un montant à cet effet est prévu au budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-04-85

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'ACHAT DE SACS DE SABLE

Il est proposé par monsieur le conseiller Kenneth Flack, appuyé par madame la conseillère Marie-France Daoust, que le Conseil autorise le paiement à Manyan Inc. pour l'achat de deux mille (2000) sacs de sable en prévision des crues printanières 2018 au montant de 790.00\$, taxes en sus.

Le montant de cette dépense sera attribué à l'aide financière reçue de la part du gouvernement du Québec au montant de quinze mille (15 000\$) dollars pour les mesures de préparation en sécurité civile pour 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-04-86

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS DE FORMATION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE

Il est proposé par monsieur le conseiller Kenneth Flack, appuyé par madame la conseillère Christiane Berniquez, que le Conseil autorise le paiement à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour la formation en sécurité civile dispensées le 22 mars 2018 à Rigaud au directeur général et à madame Lucie Lacelle, facture # CRC-F-2350 au montant de 510.00\$, taxes en sus.

Le montant de cette dépense sera attribué à l'aide financière reçue de la part du gouvernement du Québec au montant de quinze mille (15 000\$) dollars pour les mesures de préparation en sécurité civile pour 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

Résolution numéro 18-04-87

PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION À LA FONDATION DE LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS DE VAUDREUIL-SOULANGES ET AU FOYER DE RIGAUD

Madame la conseillère Guylaine Charlebois propose, appuyée par monsieur le conseiller Gilles Deschamps, que le Conseil remette à la Fondation de la maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges le montant de 1 000.00\$ et au Foyer de Rigaud le montant de 500.00\$;

Ces montants seront versés, à titre de contributions pour l'année 2018, tel que prévu au budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-04-88

CONTRIBUTION À LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LE SALON DES VINS

Monsieur le conseiller Gilles Deschamps propose, appuyé par monsieur le conseiller Claude Trudel, que le Conseil remette à la Fondation du centre hospitalier de Vaudreuil-Soulanges le montant de 100.00\$.

Ce montant sera versé, à titre de contributions pour l'année 2018 au salon des vins de Vaudreuil-Soulanges, et sera affecté au surplus du budget de l'année courante.

POUR 5

CONTRE 1 Monsieur le conseiller Kenneth Flack

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 18-04-89

CONCOURS « FLEURISSEONS NOTRE VILLAGE 2018 »

ATTENDU QUE la Municipalité désire maintenir pour une huitième année le concours, Fleurissons notre village, instauré en 2010;

ATTENDU QUE la Municipalité veut offrir à tous les citoyens la possibilité de remporter un prix;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Trudel,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gilles Deschamps,
ET RÉSOLU,

QUE le concours soit maintenu pour l'année 2018 aux conditions suivantes :

- Aucune inscription n'est requise.
- Seuls les arrangements paysagers réalisés en façade de la propriété ou visible de la rue sont admis au concours (fleurs, arbres arbustes etc.).
- À compter du 1^{er} août 2018 un comité de sélection circulera dans toutes les rues et procédera à l'évaluation des aménagements paysagers.

QUE trois prix totalisant 500.00\$ soient remis: le premier prix 250.00\$, le deuxième prix 150.00 \$ et le troisième prix 100.00\$.

QUE le gagnant du premier prix ne soit à nouveau éligible à participer au concours que dans la troisième année suivant la remise de son prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-04-90

OCTROI DU CONTRAT DE VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018

CONSIDÉRANT la résolution 18-02-44 adopté à la séance ordinaire du 5 février 2018, par laquelle le conseil mandatait le directeur général à aller en appel d'offres pour le contrat de vérificateurs pour l'année financière 2018;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues en février 2018 pour le contrat de vérificateurs pour l'année financière 2018;

<u>Soumissionnaires</u>	<u>PRIX (taxes en sus)</u>
Poirier & Associés Inc.	5 800.00\$
Goudreau et Poirier Inc.	8 000.00\$

CONSIDÉRANT QUE Poirier & Associés Inc est le plus bas soumissionnaire et que la soumission déposée est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-France Daoust,
APPUYÉE par madame la conseillère Guylaine Charlebois,

ET RÉSOLU,

QUE le Conseil octroie à Poirier & Associés Inc, le contrat de vérificateurs pour l'année financière 2018 au coût de 5 800.00\$, taxes en sus.

Que la présente résolution tient lieu de contrat qui liera les deux parties.

Un montant à cet effet est prévu au budget 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-04-91

OCTROI DU CONTRAT POUR LE BALAYAGE DES RUES AU PRINTEMPS 2018

CONSIDÉRANT la résolution 18-03-62 adopté lors de la réunion ordinaire du 5 mars dernier par laquelle le conseil mandatait le directeur général d'envoyer l'appel de prix, pour le balayage des rues au printemps 2018;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues pour ce contrat;

<u>Soumissionnaires</u>	<u>PRIX (taxes en sus)</u>
Balaye-Pro Inc.	1 360.00\$
Ville de Rigaud	1 275.00\$

ATTENDU QUE l'entrepreneur Balaye-pro Inc. maintient le même prix pour la neuvième année et que le service a toujours été excellent;

CONSIDÉRANT QUE le balai mécanique de la ville de Rigaud est en réparation et que le directeur des travaux publics ne peut garantir de la disponibilité du balai au printemps 2018;

CONSIDÉRANT QUE Balaye-Pro Inc est le soumissionnaire offrant le service le plus avantageux et que la soumission déposée est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gilles Deschamps,
APPUYÉ par madame la conseillère Guylaine Charlebois,

ET RÉSOLU,

QUE le Conseil octroie à Balaye-Pro Inc, le contrat pour le balayage des rues au printemps 2018 au coût de 1 360.00\$, taxes en sus.

Que la présente résolution tient lieu de contrat qui liera les deux parties.

Un montant à cet effet est prévu au budget 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 18-04-92

**NOMINATION PERMANENTE DE L'INSPECTRICE MUNICIPALE ET
CONDITIONS DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT la résolution 17-04-99 adopté à la séance ordinaire du 3 avril 2017, par laquelle le conseil nommait Madame Andréa Chouinard comme inspectrice municipale intérimaire pour la Municipalité de Pointe-Fortune;

CONSIDÉRANT QUE Madame Andréa Chouinard occupe la fonction depuis avril 2017 le tout à la satisfaction de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE Madame Andréa Chouinard est disposée à occuper la fonction de façon permanente;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Guylaine Charlebois,
APPUYÉE par monsieur le conseiller Claude Trudel,

QUE Madame Andréa Chouinard soit nommée inspectrice municipale pour la Municipalité de Pointe-Fortune.

QUE les conditions de travail de madame Chouinard quand elle occupera les fonctions d'inspectrice municipal soit selon les conditions spécifiées au contrat de travail.

QUE Madame Chouinard continue d'occuper son poste de secrétaire-réceptionniste selon son contrat de travail.

QUE Madame Chouinard continue d'occuper son poste de préposé à l'entretien selon son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AUTRES SUJETS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Micheline Labrie et Monsieur le conseiller Kenneth Flack posent des questions sur les conditions de travail et les compétences de l'inspectrice municipale.

Les conditions de travail, horaire et compétences de l'inspectrice leur sont expliqués par le directeur général.

Résolution numéro 18-04-93

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, madame la conseillère Christiane Berniquez propose la levée de la séance à 20h10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général